

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, M. SARTON.

Absents : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, E. JOVILLAIN pouvoir P. GERBAZ, V. MOUCHET pouvoir M. SARTON, D. SIMONEAU pouvoir C. MASCAGNI.

Date de convocation du conseil municipal : 31/03/2023

Délibération N° 2023-04-02 : Mise à jour de la participation à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en lien avec la précédente délibération, il est proposé de revaloriser de 10 euros le montant de la participation financière mensuelle de la commune versée aux agents bénéficiant d'une garantie de santé labellisée. Il rappelle que la commune avait délibéré le 31 mai 2021 pour instaurer la participation à la protection sociale complémentaire des agents. Les montants étaient de 20 euros mensuels pour la garantie prévoyance et 20 euros mensuels pour la garantie santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération N°2021-05-01 du 31 mai 2021 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de verser à compter du 1^{er} avril 2023 une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de santé labellisée, étant précisé que la participation ne doit pas dépasser le montant payé par l'agent pour la protection santé.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

